

Chapitre 43 - Pelleteries et fourrures, pelleteries factices

1) Indépendamment des pelleteries brutes du n°43.01, le terme pelleteries, dans la Nomenclature, s'entend des peaux tannées ou apprêtées, non épilées, de tous les animaux.

2) Le présent chapitre ne comprend pas :

- a) les peaux et parties de peaux d'oiseaux revêtues de leurs plumes ou de leur duvet (n°05.05 ou 67.01, selon le cas) ;
- b) les cuirs et peaux bruts, non épilés, de la nature de ceux que la Note 1 c) du chapitre 41 classe dans ce dernier chapitre ;
- c) les gants, mitaines et mouffles, comportant à la fois des pelleteries naturelles ou factices et du cuir (n°42.03) ;
- d) les articles du chapitre 64 ;
- e) les coiffures et parties de coiffures du chapitre 65 ;
- f) les articles du chapitre 95 (jouets, jeux, engins sportifs, par exemple)

3) Relèvent du n°43.03 les pelleteries et parties de pelleteries, assemblées avec adjonction d'autres matières, et les pelleteries et parties de pelleteries, cousues en forme de vêtements, de parties ou d'accessoires du vêtement ou en forme d'autres articles.

4) Entrent dans les n°43.03 ou 43.04, selon le cas, les vêtements et accessoires du vêtement de toutes sortes (autres que ceux exclus du présent chapitre par la Note 2), fourrés intérieurement de pelleteries naturelles ou factices, ainsi que les vêtements et accessoires du vêtement comportant des parties extérieures en pelleteries naturelles ou factices, lorsque ces parties excèdent le rôle de simples garnitures.

5) Dans la Nomenclature, on considère comme pelleteries factices les imitations de pelleteries obtenues à l'aide de laine, de poils ou d'autres fibres rapportés par collage ou couture sur du cuir, du tissu ou d'autres matières, à l'exclusion des imitations obtenues par tissage ou par tricotage (n°58.01 ou 60.01, généralement).

Nomenclature	Libellé	UC	TEC	TVA	RDI	DAC	DAS
430110.00.000	Pelleteries brutes entières de visons, même sans têtes, queues, pattes	KGM	30	18	2		02
430130.00.000	Pelleteries brutes entières d'agneaux asiatiques, même sans têtes, queues..	KGM	30	18	2		02
430160.00.000	Pelleteries brutes entières de renards, même sans têtes, queues, pattes	KGM	30	18	2		02
430180.10.000	Pelleteries entières de panthères	KGM	30	18	2		02
430180.90.000	Pelleteries entières d'animaux autres que de ceux du 430110 à 43018010	KGM	30	18	2		02
430190.00.000	Têtes, queues, pattes et autres morceaux utilisables en pelleterie	KGM	30	18	2		02
430211.00.000	Pelleteries tann.es entières non assemblées de visons, même sans têtes, ..	KGM	30	18	2		02
430219.00.000	Autres pelleteries.entières n.assemb.m.me sans tête, queue, pattes que du 430211 à 13	KGM	30	18	2		02
430220.00.000	Têtes, queues, déchets, ... et autres de pelleteries tann.es, non assemblés	KGM	30	18	2		02
430230.00.000	Pelleteries entières et leurs morceaux tann.s, assemblés	KGM	30	18	2		02
430310.00.000	Vêtements et accessoires de vêtement en pelleterie	KGM	30	18	2		02
430390.00.000	Autres articles en pelleteries que du 430310	KGM	30	18	2		02
430400.00.000	Pelleteries factices et articles en pelleteries factices	KGM	30	18	2		02